

21

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 15 mars 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	25 février 2021	25 février 2021
23	16	16+3		

Délibération n° 15032021.016 : SPA de Saintes – Signature de la convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants en 2021

L'an deux mille vingt et un, le **lundi 15 mars** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAU, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Rémi GROLAUD, Marc-Antoine LAMBERT, Sébastien SANTOLINI, Jean François MALTERRE, Véronique ZAMPARO.
Membres absents non représentés :
Jean-Pierre PARONNEAU et Patrick MORENNE quittant la séance respectivement à 20h30 et 20h55, n'ont pas pris part au vote, Sandrine GUIBERT, Fanny GRIMAUD.
Membres absents représentés :
Martine LLEU, Christèle ROBLIN, Marina BERVOETS.
Secrétaire de séance : Claude RAVON.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune est adhérente à la SPA de Saintes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des conditions d'adhésion pour l'année 2020 :

- Formule avec déplacement :
 - 0.465 €/habitant (1 635) 760.27 €
- Formule sans déplacement :
 - 0.425 €/habitant (1 635) 694.87 €

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Pierre-La-Noüe adhère à la SPA de Saintes.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** d'adhérer à la SPA de Saintes,
- **Décide** de choisir la formule avec déplacement pour un montant de 760.27 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2021 <u>03.15</u> -- <u>15032021.016</u> ----- -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>19/03</u> 2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINTE-PIERRE-LA-NOUE

Le 16 mars 2021.

Le Maire,



Walter GARCIA.